

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS PROJECTEUR TWISTER 3

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

ARIC SA, dont le siège social est situé au 23 rue Balzac, 75008 Paris – France (ci-après l' « Organisateur »), n° RCS 775 730 740, capital social de 2 000 000 d'euros, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – TWISTER 3 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du jeudi 15 octobre 2020 à 9h au mardi 15 décembre 2020 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France, Corse comprise, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de ARIC SA.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de ARIC SA à l'adresse : <https://www.aric-sa.fr/jeu-concours-twister-3/reglement-du-jeu-concours-twister-3/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même société et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque personne en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Pour valider sa participation, le participant doit obligatoirement fournir une preuve d'achat d'un projecteur de la Gamme TWISTER 3 correspondant au moins à une des références indiquées dans la liste ci-dessous :

CODE	LIBELLE	CODE	LIBELLE
50820	TWISTER 3 12W/2400K NOIR	50854	TWISTER 3 HP 30°180W/3000K
50821	TWISTER 3 12W/3000K NOIR	50855	TWISTER 3 HP 30°250W/3000K
50822	TWISTER 3 25W/2400K NOIR	50856	TWISTER 3 HP 60°180W/3000K
50823	TWISTER 3 25W/3000K NOIR	50857	TWISTER 3 HP 60°250W/3000K
50824	TWISTER 3 45W/2400K NOIR	50858	TWISTER 3 HP ASY 180W/3000K
50825	TWISTER 3 45W/3000K NOIR	50859	TWISTER 3 HP ASY 250W/3000K
50826	TWISTER 3 70W/2400K NOIR	50870	TWISTER 3 ASY 45W/3000K GRIS
50827	TWISTER 3 70W/3000K NOIR	50871	TWISTER 3 ASY 70W/3000K GRIS
50828	TWISTER 3 100W/2400K NOIR	50872	TWISTER 3 ASY 100W/3000K GRIS
50829	TWISTER 3 100W/3000K NOIR	50873	TWISTER 3 ASY 100W/2400K NOIR
50830	TWISTER 3 12W/4000K GRIS	50874	TWISTER 3 MW 25W/3000K GRIS
50831	TWISTER 3 12W/3000K GRIS	50875	TWISTER 3 MW 45W/3000K GRIS
50832	TWISTER 3 25W/4000K GRIS	50876	TWISTER 3 MW 25W/3000K NOIR
50833	TWISTER 3 25W/3000K GRIS	50877	TWISTER 3 MW 45W/3000K NOIR
50834	TWISTER 3 45W/4000K GRIS	50960	TWISTER 3 HP 90°180W/4000K
50835	TWISTER 3 45W/3000K GRIS	50961	TWISTER 3 HP 90°250W/4000K
50836	TWISTER 3 70W/4000K GRIS	50962	TWISTER 3 HP 15°180W/4000K
50837	TWISTER 3 70W/3000K GRIS	50963	TWISTER 3 HP 15°250W/4000K
50838	TWISTER 3 100W/4000K GRIS	50964	TWISTER 3 HP 30°180W/4000K
50839	TWISTER 3 100W/3000K GRIS	50965	TWISTER 3 HP 30°250W/4000K
50850	TWISTER 3 HP 90°180W/3000K GRIS	50966	TWISTER 3 HP 60°180W/4000K
50851	TWISTER 3 HP 90°250W/3000K GRIS	50967	TWISTER 3 HP 60°250W/4000K
50852	TWISTER 3 HP 15°180W/3000K	50968	TWISTER 3 HP ASY 180W/4000K
50853	TWISTER 3 HP 15°250W/3000K	50969	TWISTER 3 HP ASY 250W/4000K

La preuve d'achat (FACTURE) doit être datée sur une date correspondant à la période du concours indiquée dans l'ARTICLE 1 de ce règlement, et indiquer à minima le nom de personne morale correspondante à la personne morale déclarée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 16 décembre 2020 à 11h.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 – Un vélo électrique, d'une valeur de 1000€ HT
- 2 – Quatre téléviseurs, d'une valeur unitaire de 450€ HT

3 – Cinq trottinettes électriques, d'une valeur unitaire de 300€ HT

4 – Quinze packs connectés (bracelet + batterie de secours + écouteurs Bluetooth, d'une valeur unitaire de 30€ HT

5 – Trente paires d'écouteurs, d'une valeur unitaire de 30€ HT

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,05 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement peut être consulté librement dans l'établissement ARIC SA d'Aubervilliers au 26 rue Goulet 93300 Aubervilliers - FRANCE, ou il peut être imprimé depuis le site Web ARIC SA à l'adresse : <https://www.aric-sa.fr/jeu-concours-twister-3/reglement-du-jeu-concours-twister-3/> à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

ARIC SA / JEU CONCOURS – TWISTER 3 / 26 rue Goulet / 93300 AUBERVILLIERS

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 15 Décembre 2020 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).